|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **F** |
| pct/ctc/26/3 | | |
| ORIGINAL : ANGLAIS | | |
| DATE : 23 NovembrE 2013 | | |

**Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Comité de coopération technique**

**Vingt‑sixième session**

**Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013**

rapport

*adopté par le Comité*

# INTRODUCTION

1. Le Comité de coopération technique du PCT (ci‑après dénommé “comité”) a tenu sa vingt‑sixième session à Genève du 23 septembre au 2 octobre 2013, parallèlement à la quarante‑quatrième session (19e session ordinaire) de l’Assemblée de l’Union du PCT (ci‑après dénommé “assemblée”), tenue dans le cadre de la cinquantième et unième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. La liste des participants de ces réunions figure dans le document A/51/INF/3, tous les États qui sont membres de l’Assemblée de l’Union du PCT et toutes les administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international (ci‑après dénommées “administrations internationales”) étant membres du comité.

# Élection d’un prÉsident et de deux vice‑prÉsidents

1. Mme Susanne Ås Sivborg (Suède) a été élue présidente; MM. Tian Lipu (Chine) et Toomas Lumi (Estonie) ont été élus vice‑présidents.

# Adoption de l’ordre du jour

1. Le comité a adopté à l’unanimité le projet d’ordre du jour figurant dans le document PCT/CTC/26/1.

# AVIS À DONNER À L’ASSEMBLÉE DE L’UNION DU PCT CONCERNANT LA NOMINATION DU SERVICE D’ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L’UKRAINE EN QUALITÉ D’ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L’EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/26/2.
2. La délégation de l’Ukraine, présentant la candidature du Service d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine (“service d’État”) à la nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT, a exprimé sa sincère gratitude au Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry, pour l’assistance fournie dans la promotion de la coopération fructueuse entre l’OMPI et l’Ukraine, ainsi qu’au Secrétariat pour ses conseils et sa participation aux travaux menés en vue de préparer la nomination du service d’État en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, et aux offices des États contractants du PCT qui avaient apporté leur aide et leur appui au cours du processus. Les aspects techniques détaillés du processus de nomination et les motifs fondant la demande de nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international étaient exposés dans les documents PCT/CTC/26/2 et PCT/A/44/4 Rev.
3. La délégation a déclaré que l’Ukraine avait acquis une réputation d’État doté d’un potentiel élevé en matière de propriété intellectuelle et d’un système moderne de protection juridique de la propriété intellectuelle. Le pouvoir exécutif avait méthodiquement mis en œuvre une politique visant à assurer une qualité élevée dans toutes les procédures associées à la protection juridique de la propriété intellectuelle. Obtenir le statut d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international confirmerait l’existence nécessaire de ressources humaines dotées d’un haut niveau de compétence et de solides capacités techniques, renforcerait la protection de la propriété intellectuelle et favoriserait le développement de l’activité novatrice des entreprises.
4. Selon la délégation, il était essentiel de noter que la candidature du service d’État avait été pleinement appuyée aussi bien par les institutions gouvernementales et non gouvernementales, que par la communauté des inventeurs en Ukraine, qui la considéraient comme un moyen de renforcer la composante innovation dans l’économie ukrainienne. Le pays s’était positionné comme un acteur essentiel dans les relations entre États dans le domaine de la propriété intellectuelle. Entre 1992 et 2012, plus de 96 000 demandes concernant des inventions avaient été soumises, dont presque 31 000 en vertu de la procédure selon le PCT par des déposants étrangers ayant procédé à l’ouverture de la phase nationale en Ukraine. Au cours de cette même période, plus de 60 000 demandes de brevet d’invention avaient été enregistrées; presque 16 000 brevets avaient été délivrés sur la base de demandes déposées selon le PCT. En outre, près de 1200 demandes avaient été déposées par des ressortissants ukrainiens désireux de faire breveter leurs inventions en dehors de l’Ukraine. Ces dernières années, une augmentation du nombre de demandes selon le PCT en Ukraine avait été enregistrée. En 2012, le service d’État avait reçu environ 5000 demandes de brevet, dont 40% avaient été déposées selon le PCT. La tendance à l’augmentation du nombre de demandes selon le PCT s’était également poursuivie en 2013. Ces chiffres témoignaient du rôle actif du service d’État dans le domaine de la délivrance de brevets au niveau international.
5. Les travaux préparatoires en vue de la présentation de la candidature du service d’État à la nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international ont commencé en 2008. Un plan quinquennal de modernisation du système des brevets en Ukraine avait été élaboré et mis en œuvre avec succès. À l’heure actuelle, 131 salariés dotés des qualifications techniques requises se consacraient à plein temps à la recherche et à l’examen. Tous les examinateurs de brevet étaient titulaires d’un diplôme spécialisé ou d’une maîtrise dans les domaines techniques concernés, un grand nombre d’entre eux possédant une expérience professionnelle approfondie dans les institutions de l’Académie nationale des sciences, des établissements d’enseignement supérieur ou dans diverses industries de pointe, certains étant même titulaires d’un doctorat en sciences. En outre, tous les examinateurs étaient titulaires d’un deuxième diplôme universitaire dans le domaine de la propriété intellectuelle. Concernant les langues, tous les examinateurs avaient une parfaite maîtrise de l’ukrainien, du russe et de l’anglais et certains avaient également une connaissance suffisante de l’allemand, du français, de l’espagnol, du polonais ou du japonais. L’expérience des spécialistes et leur connaissance approfondie d’un large éventail de domaines précis leur permettait donc d’effectuer des recherches et un examen pointus dans tous les domaines scientifiques et techniques.
6. À l’heure actuelle, le délai de traitement des demandes de brevet d’invention en Ukraine était compris entre 17 et 19 mois, ce délai étant stable depuis plusieurs années. Il était possible de tenir ces délais tout en assurant une qualité élevée en matière de recherche et d’examen, car le service d’État avait accordé un degré de priorité maximal à la formation continue des examinateurs. Les examinateurs nouvellement recrutés étaient suivis par un formateur. Des réunions et séances de formation étaient régulièrement organisées à l’intention des examinateurs en vue d’actualiser leurs compétences et d’optimiser et d’élaborer les meilleures stratégies en matière de recherche. Depuis 2007, des bases de données commerciales étrangères donnant accès à la documentation minimale du PCT étaient utilisées dans la procédure d’examen, notamment le système EPOQUENet de l’Office européen des brevets, qui constituait un outil de recherche essentiel. Un rapport initial sur les systèmes de gestion de la qualité mis en œuvre au sein du service d’État, contenant des informations détaillées sur sa conformité avec le chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT, figurait dans l’appendice de l’annexe II du document PCT/CTC/26/2.
7. Le service d’État avait obtenu en octobre 2012 un certificat en matière de système de gestion de la qualité, qui témoignait de la conformité de son système de gestion de la qualité avec la norme internationale ISO 9001:2008. Le service d’État avait mis en place un système à trois niveaux de contrôle de la qualité de la recherche et de l’examen et procédait à un contrôle du délai de traitement des demandes et du délai de réponse aux demandes soumises.
8. Il était possible de réduire le délai d’attente des demandes tout en maintenant un niveau élevé de la qualité de la recherche et de l’examen en raison du niveau élevé d’automatisation des opérations. À l’heure actuelle, 227 fonctions avaient été automatisées dans le système automatique concernant les inventions, ce qui permettait de couvrir intégralement le cycle d’examen des demandes de brevet d’invention. Le système ePCT était utilisé pour la gestion des dossiers relatifs aux demandes selon le PCT et une procédure automatique avait été mise en place afin de notifier au Bureau international les demandes entrant dans la phase nationale en Ukraine. En 2010, l’Ukraine avait achevé la mise au point et la mise à l’essai d’un système de dépôt électronique, qui avait été installé en 2011 aux fins de son utilisation quotidienne. En 2014, des procédures de traitement des demandes internationales sous forme électronique seraient mises en œuvre. Ces initiatives permettaient de satisfaire tous les besoins en matière de procédures de traitement des demandes nationales et de disposer de ressources suffisantes pour traiter le nombre croissant de demandes internationales tout en maintenant une qualité élevée.
9. Le service d’État disposait de la capacité nécessaire pour offrir des services d’examen aux déposants provenant de pays de toute la région et du monde entier. Ses capacités techniques compléteraient le système existant, permettant ainsi d’offrir un examen dans tous les domaines demandés par les déposants. L’Ukraine visait une meilleure intégration dans le système international de la propriété intellectuelle, le PCT constituant une priorité du point de vue stratégique. La nomination du service d’État en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international constituerait donc un avantage pour le système du PCT en général, dans la mesure où elle encouragerait incontestablement l’utilisation du système dans la région et assurerait sa promotion en Ukraine, ce qui donnerait lieu à une augmentation du dépôt de demandes selon le PCT en Ukraine.
10. Par ailleurs, la nomination d’une nouvelle administration pouvait constituer un élément essentiel dans la suppression du retard accumulé dans le traitement des demandes selon le PCT et la réduction du temps d’attente dans la phase internationale résultant de la surcharge de travail de certaines administrations. Le statut d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international renforcerait la volonté du service d’État de poursuivre l’amélioration générale de la qualité des services fournis. Une telle nomination constituerait une reconnaissance des efforts constants et concertés déployés par le service d’État afin de stimuler l’innovation et d’optimiser les procédures de délivrance de brevets conformément aux normes internationales.
11. Au regard des informations fournies plus haut, la délégation de l’Ukraine a demandé que la demande concernant la nomination du Service d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT soit favorablement accueillie.
12. La délégation du Japon a appuyé la nomination du Service d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Compte tenu des informations figurant dans le document, la délégation considérait que le service d’État remplissait les exigences minimales pour être nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. Toutes les administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international devaient s’attacher à maintenir et à améliorer la qualité en s’efforçant sans répit d’améliorer leurs procédures. À cet égard, la délégation espérait que le service d’État prendrait ses responsabilités et considérait que cette nomination jouerait un rôle fondamental au regard du renforcement de l’utilisation du système du PCT.
13. La délégation de l’Autriche, après avoir examiné le document et écouté les informations fournies au comité par la délégation de l’Ukraine, s’est déclarée convaincue que le Service d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine remplissait les exigences requises pour être nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. La délégation s’est donc déclarée favorable à ce que le comité donne à l’Assemblée de l’Union du PCT une opinion favorable sur la nomination.
14. La délégation de la Finlande a remercié la délégation de l’Ukraine pour son exposé exhaustif devant le comité et a pris note des efforts considérables déployés par le Service d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine afin de se préparer à son nouveau rôle d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. La délégation a donc appuyé sa candidature et sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.
15. La délégation du Chili, après avoir écouté l’intervention de la délégation de l’Ukraine et étudié les informations fournies dans le document, s’est déclarée entièrement favorable à la nomination du Service d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.
16. La délégation de la Hongrie a appuyé la demande de la délégation de l’Ukraine en faveur de la nomination du Service d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.
17. En résumé, la présidente a indiqué que toutes les délégations ayant pris la parole avaient appuyé la demande en faveur de la nomination du Service d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. La présidente souhaitait donc proposer au comité de donner une recommandation positive à l’Assemblée de l’Union du PCT concernant la nomination du Service d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.
18. Le comité a recommandé à l’unanimité à l’Assemblée de l’Union du PCT que le Service d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine soit nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.
19. Le Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry, a, au nom du Bureau international, félicité chaleureusement la délégation de l’Ukraine pour avoir obtenu cette recommandation positive du comité concernant la nomination du Service d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. Si cette recommandation était suivie par l’Assemblée de l’Union du PCT, le Service d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine deviendrait la dix‑neuvième administration internationale. Le Directeur général a remercié la délégation de l’Ukraine pour leur excellente collaboration avec le Bureau international ces dernières années dans la préparation de la candidature à la nomination en qualité d’administration internationale, et il a présenté au service d’État ses vœux de plein succès dans ses futures activités.

[Fin du document]